



PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF (B.P.) DE 2020

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget de la Commune pour l'exercice 2020 qui est soumis au vote du Conseil Municipal du 15 juin 2020, comporte en annexe une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » par le Maire, objet de la présente.

Le vote du budget est une phase essentielle de la gestion de notre Ville, il s'agit :

- .d'un acte de prévision, qui tient compte du passé mais prend en considération les données conjoncturelles et les perspectives de développement,
- .d'un acte juridique, qui se doit de respecter certaines règles et est soumis à un contrôle par le représentant de l'Etat en liaison avec la Chambre Régionale des Comptes.

Evidemment, pour l'année 2020, l'adoption du budget de la Commune intervient à un moment inhabituel et dans un contexte inédit et mouvant qui induira nécessairement des adaptations au cours de son exécution.

En effet, la crise sanitaire provoquée par la pandémie de Covid-19 va impacter les conditions de la réalisation budgétaire dans des proportions qui ne sont pas toutes encore connues tant du point de vue des dépenses que des recettes.

En dépenses, il conviendra d'intégrer les coûts d'acquisition des équipements de protection individuelle et collective nécessaires à la reprise des activités des services pour les agents et la population.

Des dépenses supplémentaires à caractère social seront certainement mobilisées.

Il faudra constater la réduction de certains postes comme par exemple les transports, les séjours de vacances et les classes de découverte qui ont été annulés. Il en va de même pour les repas non consommés en restauration municipale ou les spectacles annulés. Certains travaux ne pourront probablement se faire, faute de temps et d'entreprise disponible.

Peut-être devrons nous réinterroger le niveau de notre soutien au monde associatif pour tenir compte de la baisse d'activité amorcée au mois de mars.

De la même façon, les recettes seront fortement impactées. Les participations familiales seront en réduction par rapport aux prévisions, ainsi que les contributions comme les droits de voirie directement liés à l'activité économique et sociale. La période de confinement pourra entraîner un effet retard sur les recettes liées à l'immobilier, même si un « rattrapage » est possible avec la reprise d'activité.

Si la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) a prévu de maintenir son soutien aux collectivités locales malgré les baisses de fréquentation, d'autres partenaires risquent de faire un choix différent.

La Commune, qui a maintenu intégralement les rémunérations des agents quels que soient leurs statuts, ne bénéficiera pas des dispositifs d'accompagnement décidés pour le monde économique. Il faudra en conséquence adopter les décisions modificatives qui s'imposeront.

Le projet de budget qui vous est proposé aujourd'hui s'appuie donc également sur un cadre réglementaire particulier et intègre les conséquences financières qui résultent de la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, adaptée par la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19. La Loi rectificative introduit des mesures de souplesse budgétaire pour les collectivités locales précisées par l'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscales applicables aux collectivités territoriales et établissements publics locaux.

Sur le plan macro-économique : Le cadrage économique pour 2020 revu à l'issue de la Loi d'urgence repose sur une hypothèse de décroissance du Produit Intérieur Brut (P.I.B.) en s'appuyant sur les facteurs suivants : *la demande mondiale adressée à la France sera ralentie en 2020, les aléas entourant cette prévision se sont accrus ces dernières semaines, ralentissement économique mondial lié aux conséquences des mesures sanitaires liées au Coronavirus, le prix du baril de pétrole, les enjeux liés au BREXIT.*

Sur le plan budgétaire, des dispositions d'assouplissement transitoires : l'Ordonnance n°2020-230 du 25 mars 2020 traite la situation des collectivités n'ayant pas adopté le budget au moment de la crise sanitaire et qui consiste à mettre en place des dérogations et assouplissements nécessaires pour donner aux collectivités, l'agilité budgétaire afin de leur permettre de prendre des décisions utiles à la gestion de la crise sans avoir à réunir leurs assemblées délibérantes.

Ainsi :

- Le report de la date limite du vote du budget primitif de l'exercice 2020, fixée au 31 juillet 2020, suppression du délai maximal de 2 mois entre la tenue du débat d'orientation budgétaire et le vote du budget ;
- Le report de la date limite de fixation de taux de fiscalité directe locale pour 2020, fixée au 03 juillet 2020. Cette mesure dérogatoire répond à l'impossibilité pour certains organes délibérants, du fait de la crise sanitaire et du report des élections municipales, à pouvoir se réunir dans le calendrier habituel, c'est-à-dire entre le 15 avril ou 30 avril 2020 ;
- En matière de dépenses d'investissement, la ville est autorisée à engager, liquider et mandater la totalité des dépenses d'investissement prévues au budget 2019 ;
- Des règles de gestion des dépenses imprévues élargies, le plafond est porté à 15% des dépenses prévisionnelles de chaque section et ces dépenses en section d'investissement pourront être financées par l'emprunt.

Sur le plan financier envers les collectivités territoriales :

Une réforme fiscale engagée, de nouvelles dispositions sur le vote des taux :

En 2020, la Commune ne vote pas de taux de Taxe d'Habitation (T.H.), car ce taux est figé à la valeur de 2019, reprise en 2023.

Les valeurs locatives, bases et abattements de la T.H. sont revalorisées au coefficient 1,009 contre 1,022 en 2019.

En l'état de la réglementation, en 2021, la T.H. sur les résidences principales est transférée à l'Etat, et les ressources perdues par les collectivités territoriales sont compensées par un transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) des départements.

En 2023, la T.H. sur la résidence principale est définitivement supprimée, mais la T.H. sur résidence secondaire pourra être émise à compter de 2023.

Enfin, cette réforme fiscale n'est pas sans incidences sur les transferts. Le Potentiel Fiscal (indicateur de richesse qui permet d'apprécier les ressources que peut mobiliser la Commune) va fortement être impacté et ne sera pas sans incidence pour le calcul des dotations d'Etat indexé sur ce critère.

La réforme des services de l'Etat :

La réorganisation de la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.FI.P.) a d'ores et déjà débuté avec la publication le 27 décembre 2019 d'un arrêté portant réorganisation de ces services.

Un dispositif qui acte au plus tard en juillet 2020, l'externalisation des services de la D.G.FI.P. auprès d'un réseau de buralistes.

Tous les encaissements de toutes les créances publiques sont concernés, qu'il s'agisse de créances fiscales, amendes ou produits émis par les collectivités locales encaissables auprès de la D.G.FI.P..

Le budget de 2020 se caractérise par la traduction comptable des orientations budgétaires municipales :

- intervenir dans tous les quartiers de la ville,
- maintenir l'investissement à un niveau significatif répondant aux besoins de proximité,
- maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- maîtrise de la masse salariale,
- fixer un potentiel d'emprunt à 1 500 000 euros,
- dégager une capacité d'autofinancement la plus élevée possible.

Comme depuis plusieurs années, ce document reprend les résultats excédentaires de la gestion de 2019 dont l'analyse sera développée lors de la présentation du Compte Administratif, document déjà vérifié et conforme au Compte de Gestion du Comptable.

Le document présenté est établi dans le respect des principes budgétaires et comptables définis par la loi et intègre l'arrêté interministériel du 23 décembre 2019 qui actualise l'Instruction budgétaire et comptable M14 au 1^{er} janvier 2020.

Ces principes sont les suivants :

- **universalité budgétaire :**
L'ensemble des recettes doit couvrir l'ensemble des dépenses ;
- **annualité budgétaire :**
Le budget autorise les dépenses et les recettes pour une année civile ;
- **spécialité budgétaire :**
Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier, classement des crédits ouverts et votés par section/chapitre/article ;
- **équilibre budgétaire :**
Ce principe oblige la collectivité à voter en équilibre chacune des deux sections du budget – il importe que le remboursement de la dette en capital soit couvert par des ressources propres ;
- **sincérité des comptes :**
Ce principe suppose que l'ensemble des produits et charges inscrits au budget soit évalué de façon sincère et en équilibre réel.

A l'heure de la rédaction de ce document, nous sommes également en attente des notifications des dotations suivantes :

- du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.),
- du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.).

En volume global, le Budget Primitif de 2020 s'équilibre (en dépenses et en recettes) :

à **37 850 159,89 €** pour la Section de Fonctionnement,
à **10 101 405,48 €** pour la Section d'Investissement.

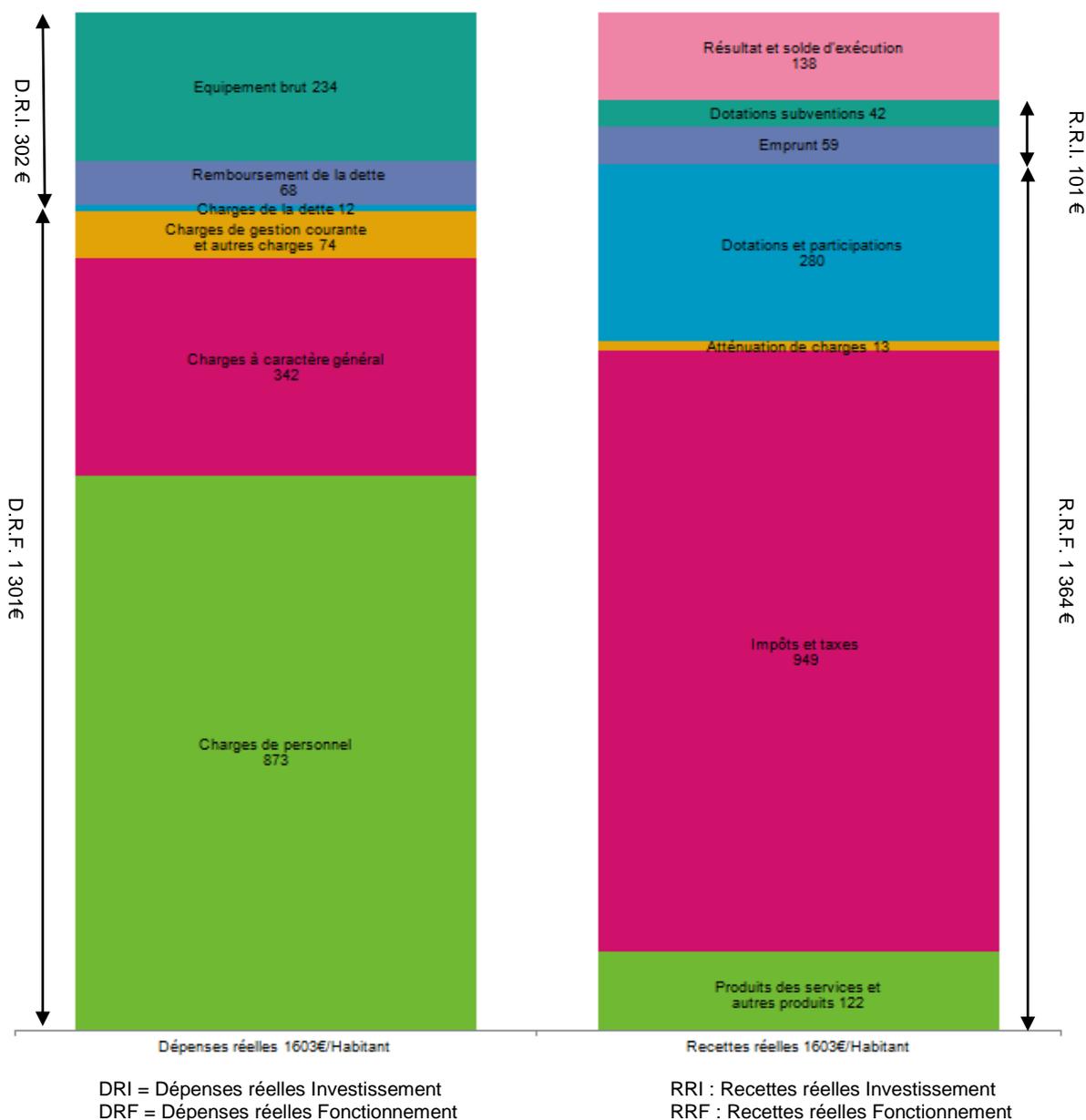
Les équilibres permettent de répondre aux objectifs présentés lors du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) à savoir :

- maintien des services existants utiles à la population,
- meilleure réponse en matière d'accueil de petite enfance,
- maintien d'un niveau d'investissement favorisant le maintien du patrimoine et la baisse des charges d'exploitation,
- maintien des taux de fiscalité locale.

Avant d'analyser en détail le document budgétaire (ci-joint), il est proposé d'observer la synthèse du budget primitif 2020 en euros par habitant, sachant :

→ Qu'il s'agit d'un budget unique qui reprend l'excédent de clôture de l'exercice 2019,

→ Que le nombre d'habitants est de 25 195 habitants contre 24 963 habitants en 2019 (232 habitants de plus).



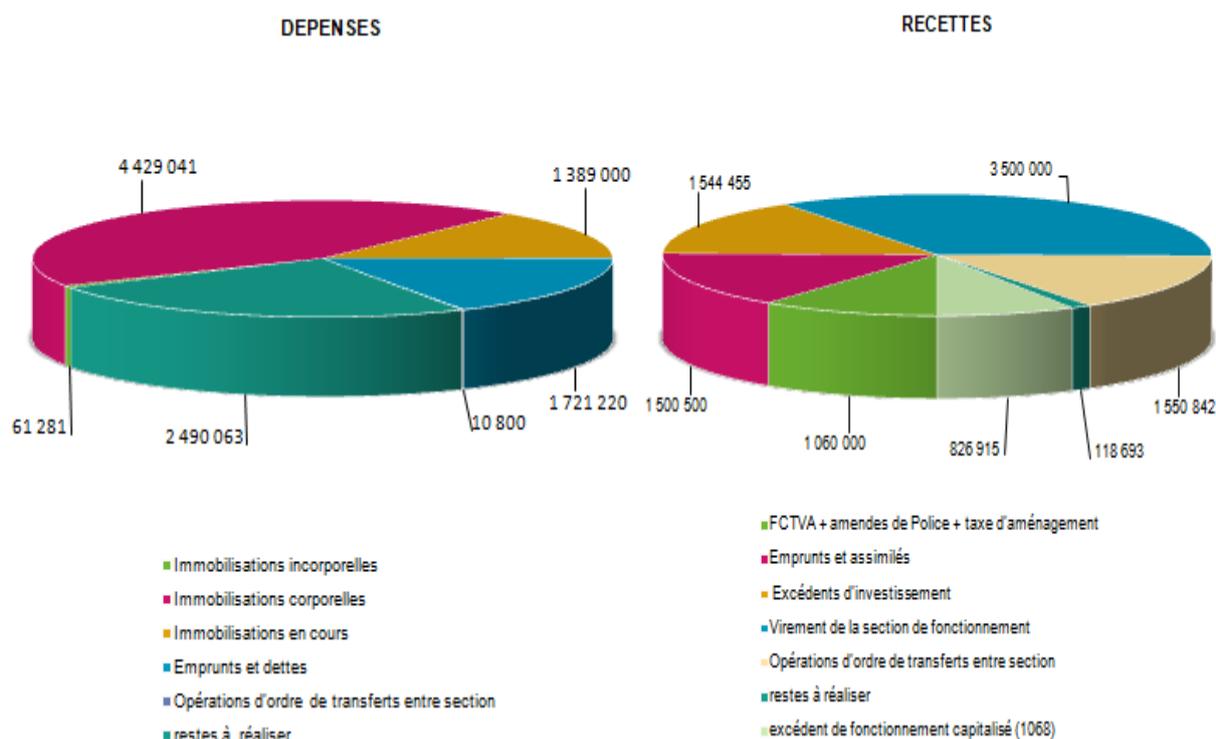
I - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle regroupe les dépenses et les recettes qui affectent directement la valeur du patrimoine de la Commune ou la modification de sa consistance.

Le budget de 2020 reste ambitieux quant au niveau de réalisation. Il s'agit à la fois de permettre la conservation et l'amélioration de notre patrimoine, la création d'un nouvel équipement, mais aussi de favoriser le reprise rapide de l'activité économique dont a besoin notre territoire.

Cette section s'équilibre toutes opérations confondues en dépenses et en recettes à **10 101 405,48 euros**, restes à réaliser de l'année précédente compris (2 490 063,48 € en dépenses et 118 693,28 € en recettes).

Le schéma ci-dessous illustre la structure de la section d'investissement.



I.1 Les recettes d'investissement

Le tableau ci-dessous illustre la répartition des recettes d'Investissement hors reprise des résultats sur la période de 2019 à 2020 en euros.

| Chap. | Libellé | Pour mémoire Budget précédent 2019 | Propositions nouvelles 2020 |
|---------|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| 024 -10 | Fonds Propres | 728 049 | 1 030 000 |
| 13 | Fonds externes | 481 870 | 30 000 |
| 16 | Emprunt + dépôts et cautionnement | 1 300 500 | 1 500 500 |
| 023-042 | Recettes d'ordre | 3 776 228 | 5 050 842 |
| 1068 | Affectation | 1 642 711 | 826 915 |
| | Total des recettes | 8 055 026 | 8 438 257 |

Grâce aux bons résultats de la gestion de 2019 et aux efforts sur les dépenses de fonctionnement pour préserver l'épargne, la section d'investissement bénéficie en 2020 de ressources d'autofinancement, en progression de 33,67%.

Ainsi, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 3 500 000 € (139€/habitant) contre 2 316 693 € (93€/habitant) au budget primitif de 2019.

La bonne tenue des résultats permet de fixer le recours à l'emprunt à 1 500 000 euros (59€/habitant).

Aux recettes d'emprunt, le budget de 2020 s'appuie sur les recettes prévisionnelles suivantes :

- 730 000 euros de Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.),
- 30 000 euros d'amendes de Police,
- 300 000 euros de taxes d'aménagement.

Le niveau des recettes d'investissement hors reprise des résultats s'établit à 339 € par habitant, contre 329 €/habitant en 2019

I.2 Les dépenses d'investissement

Le tableau ci-dessous illustre la répartition des Dépenses réelles d'Investissement sur la période de 2019 et 2020 en euros :

| Chap. | Libellé | Pour mémoire Budget précédent 2019 | Propositions nouvelles 2020 |
|---------------------------|-------------------------------|--|--------------------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 84 352 | 61 281 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 3 256 876 | 4 429 041 |
| 23 | Travaux | 1 253 500 | 1 389 000 |
| 16 | Dette | 1 585 919 | 1 721 220 |
| 020 | Dépenses imprévues | 100 000 | 0 |
| Total des Dépenses | | 6 280 647 | 7 600 542 |

Pour 2020, c'est un programme en augmentation de 21% qui est proposé, les principales opérations qui se dégagent, sont les suivantes :

- Construction d'un nouveau centre de loisirs et de petite enfance sur le secteur Paul Langevin (financé à 80% de la Z.A.C. du Hauts de Nesles), 500 000 € pour une première phase d'étude de faisabilité des travaux,
- Financement de la dernière tranche des travaux de reconstruction des tennis « Fontaine aux Coulons » (544 000 €),
- Un programme de travaux conséquent sur l'ensemble des groupes scolaires 1 043 000 €,
- Un programme de voirie, éclairage public, plantations 1 840 000 € comprenant le financement de la 2^{ème} tranche des travaux de voirie « cours du Lizard »,
- Un budget participatif « politique de la ville » reconduit à 90 000 €,
- Un programme d'acquisition de matériel et mobilier 663 822 €.

Vient s'ajouter aux dépenses d'équipements, le remboursement de la dette en capital au titre de la prise en charge du passé pour un montant de 1 721 219,57 €. C'est une évolution de 8,56% comparé à 2019, conséquence de l'évolution de l'encours de la dette en corrélation avec le dynamisme des investissements réalisés depuis plusieurs années à des taux historiquement bas.

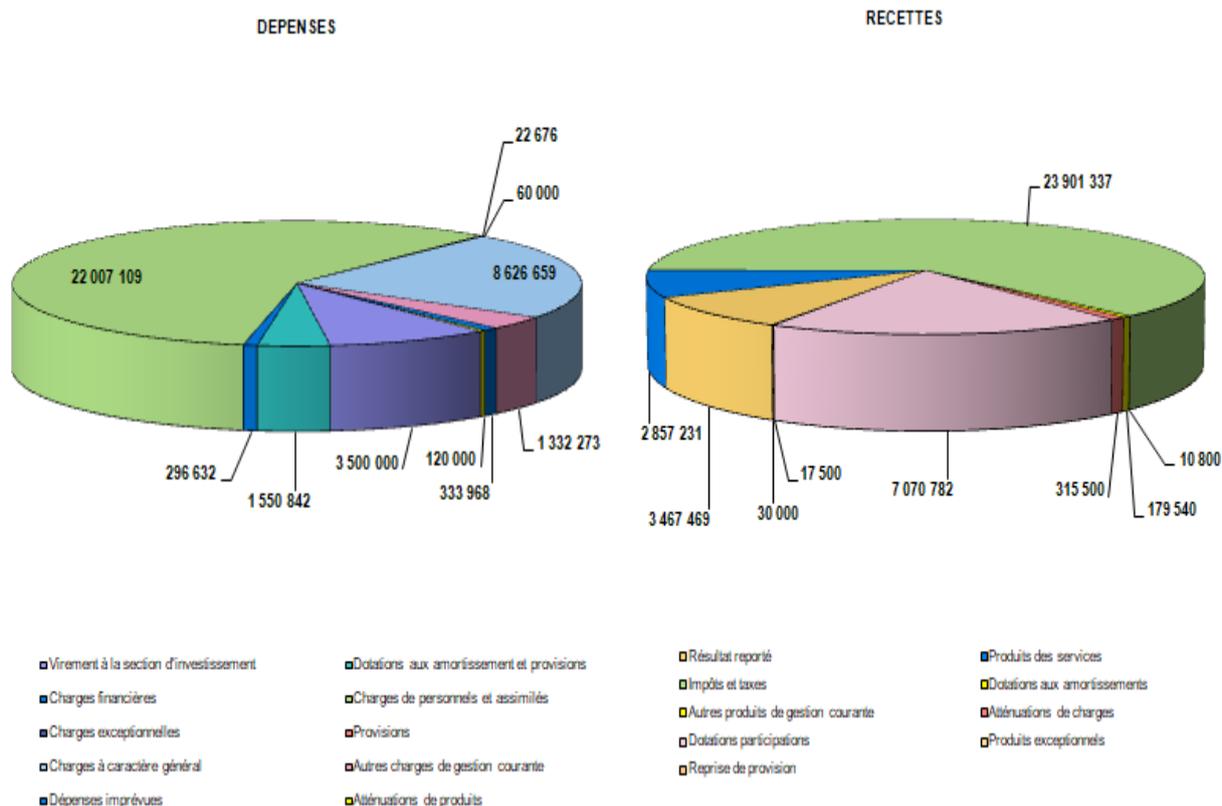
Il est à noter que la dette de la Ville est à 90% à taux fixe ou apparenté au taux fixe. Dans ce contexte, la Ville n'est pas exposée à un retournement de taux.

Le niveau des dépenses d'investissement s'établit à 302 € par habitant, contre 252 €/habitant en 2019

II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement des services communaux. Elle s'équilibre en dépenses et recettes à **37 850 159,89 euros**.

Le schéma ci-dessous illustre la structure des recettes et dépenses de la section de fonctionnement en euros.



II.1 LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :

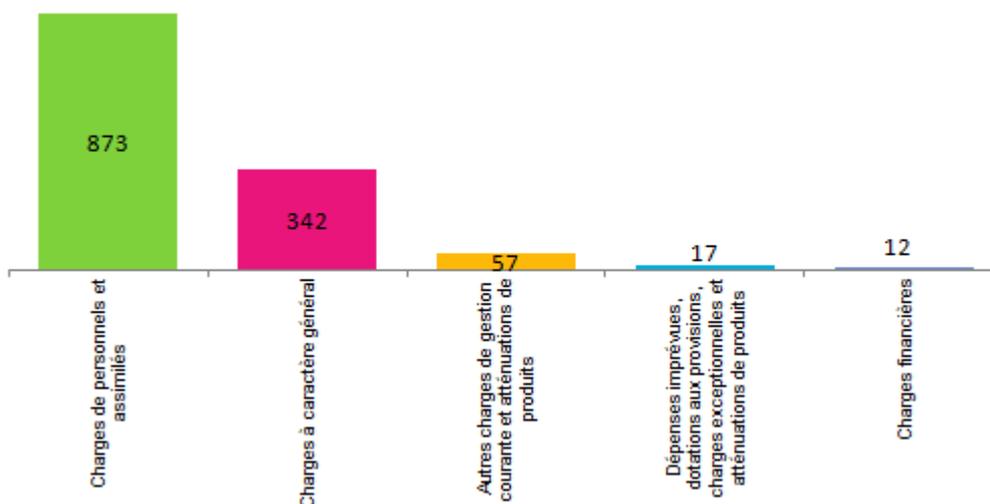
Hors effet Covid-19, l'exercice budgétaire de 2020 se fixe pour objectif de poursuivre la trajectoire de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement tenant compte des baisses des dotations et des contraintes législatives. Il inclut cependant une augmentation des dépenses imprévues par rapport à l'exercice précédent.

Les charges réelles de fonctionnement pour 2020 sont en augmentation de 1,50% comparé à 2019.

Le tableau ci-dessous illustre la répartition des charges réelles de fonctionnement 2019-2020 en euros.

| Chap. | Libellé | Pour mémoire Budget précédent 2019 | Propositions nouvelles 2020 |
|----------|--|------------------------------------|-----------------------------|
| 011 | Charge à caractère général | 8 316 463 | 8 626 659 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 22 002 644 | 22 007 110 |
| 014 - 65 | Atténuations de produits et autres charges de gestion courante | 1 371 338 | 1 452 273 |
| 66 | Charges financières | 334 766 | 296 632 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 27 560 | 22 676 |
| 68 | Dotations aux amortissements et provisions | 60 000 | 60 000 |
| 022 | Dépenses imprévues | 200 442 | 333 965 |
| | Total des dépenses réelles de fonctionnement | 32 313 213 | 32 799 318 |

Le graphique illustre la répartition des dépenses réelles en fonctionnement (charges courantes + charges de la dette) en euros par habitant.



Chapitre 011 : les charges à caractère général 8 626 658,50 euros

Elles représentent 26,30% de la structure des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2020, ce poste tient compte de la reconduction des mesures d'économie prises depuis plusieurs années et de la maîtrise de l'ensemble des enveloppes de dépenses des services.

Une progression de 3,73% comparé à 2019 qui résulte :

-d'un effet volume,

- des priorités financées pour l'entretien du patrimoine, des mises aux normes de sécurité (amiante, qualité de l'air),

-d'un effet prix,

qui retrace le coût répercuté dans le cadre de nos engagements contractuels (révisions de prix, inflation).

Le niveau des charges à caractères générales s'établit à 342 € par habitant, contre 332 €/habitant en 2019

Chapitre 012 : les charges de personnel et frais assimilés 22 007 109,93 euros,

Elles représentent 67,09% des charges réelles de fonctionnement. Principal poste des dépenses réelles de fonctionnement, la structure enregistre une progression de 0,02% comparée à celle du budget primitif précédent.

Cette évolution prend en compte les éléments de variations qui découlent principalement des données législatives et réglementaires qui s'imposent :

- l'augmentation du taux horaire brut du Salaire Minimum de Croissance (S.M.I.C.), soit 10,15€ au lieu de 10,03€ en 2019,
- l'indemnité différentielle S.M.I.C., les bénéficiaires sont des agents fonctionnaires relevant du 1^{er} et 2^{ème} échelon grade C,
- le taux de cotisation de la C.N.R.A.C.L. (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) : part agent 11,10% (10,83% en 2019) et part employeur 30,65% (30,65% en 2019),
- le gel du point d'indice à 4,6860 euros depuis 2017,
- le maintien de la cotisation Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) à 0,9%,

- le maintien du taux de la Contribution Sociale Généralisée (C.S.G.) déductible à 6,8% et du taux de C.S.G. non déductible à 2,4%,
- la prise en charge du traitement indiciaire des agents selon un tableau de déroulement de carrière Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.),
- la prise en charge des mesures de modification des carrières et des rémunérations regroupées dans le dispositif P.P.C.R. (Protocole d'accord relatif à la modernisation des Parcours professionnels, des Carrières et des Rémunérations).

Des décisions municipales d'autre part :

- absence de création de poste,
- diminution des remplacements pour les absences de courte durée (excepté aux services Enfance et Petite Enfance compte tenu des taux d'encadrement réglementaires),
- maintien des remplacements pour les absences de longue durée, après examen par les services des possibilités d'organisation interne,
- mise en place de recrutements de jeunes sur les périodes de vacances.

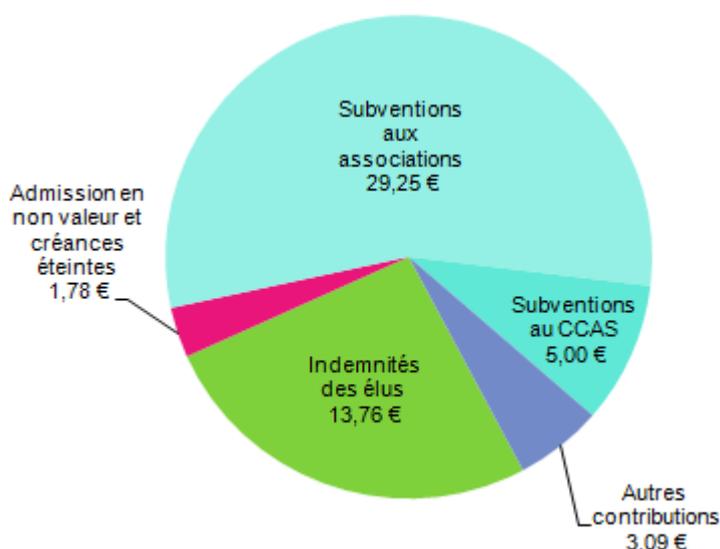
Le niveau des charges de personnel et frais assimilés s'établit à 873 € par habitant, contre 884 €/habitant en 2019

Chapitre 65 : les autres charges de gestion courante 1 332 273,40 euros,

Elles représentent 4,06% des charges réelles de fonctionnement. Ce poste enregistre une baisse de 2,85%, il est composé des indemnités aux élus, des subventions de fonctionnement aux associations, au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), de notre contribution au Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.), et des pertes et créances irrécouvrables.

La diminution s'explique par une baisse du poste des subventions aux associations (une classe d'environnement autonome en moins) comparé à 2019.

Le schéma ci-dessous illustre la répartition en euros par habitant.



Le niveau des autres charges de gestion courante s'établit à 53 € par habitant, 56 €/habitant en 2019

Chapitre 66 : les charges financières 296 632 euros,

Elles représentent 0,90% des dépenses réelles de fonctionnement. L'orientation des charges financières est à la baisse, plus particulièrement « les intérêts de la dette réglés à l'échéance » en repli

de 11,39%. Cette orientation s'explique à travers les dernières négociations d'emprunts à taux historiquement bas.

SYNTHESE DE LA DETTE AU 1^{ER} JANVIER 2020 EN EUROS

| | |
|------------------------|----------------|
| Encours | 14 258 |
| Nombre d'emprunts | 22 |
| Taux actuariel | 2,38 % |
| Marge moyenne | 0,26 % |
| Durée résiduelle | 11 ans 05 mois |
| Vie moyenne résiduelle | 05 ans 10 mois |

| TYPE DE CONTRAT | ENCOURS EN EUROS | % | NBRE DE CONTRATS |
|------------------------|------------------|-------|------------------|
| Classiques | 12 489 712,85 | 87,60 | 18 |
| Multi-options | 1 522 507,67 | 10,68 | 2 |
| Produits structurés | 245 783,67 | 1,72 | 2 |
| Emissions obligataires | 0,00 | 0,00 | 0 |

Le niveau des charges financières s'établit à 12 € par habitant,
contre 13 €/habitant en 2019

CHAPITRE 67 : les charges exceptionnelles **22 676 euros** (0,06% des charges réelles de fonctionnement).

Ce chapitre comprend des crédits pour annulation de titres de recettes sur exercices antérieurs et des crédits pour le paiement de l'inhumation d'indigents.

Le niveau des charges exceptionnelles s'établit à 0,9 € par habitant, 1 €/habitant en 2019

CHAPITRE 68 : les dotations aux amortissements et provisions **60 000 euros** (0,18% des charges réelles de fonctionnement).

En 2020, poursuite de l'inscription des dotations pour provisions pour une meilleure anticipation des risques notamment contentieux et impayés.

Le niveau des dotations aux amortissements et provisions s'établit à 2 € par habitant,
contre 2 €/habitant en 2019

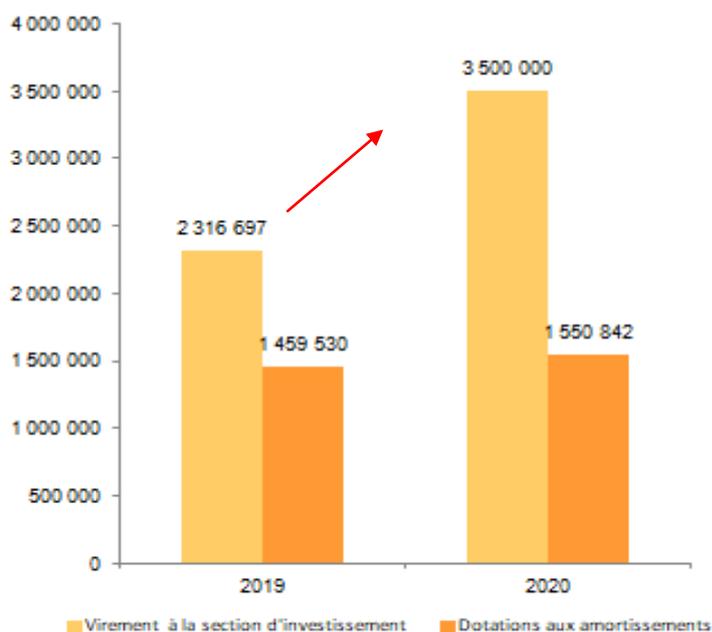
CHAPITRE 022 : les dépenses imprévues **333 968 euros**, qui représentent 1,01% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses imprévues constituent une dérogation au principe de spécialité budgétaire, puisque les crédits sont employés pour faire face à des dépenses pour lesquelles aucun crédit n'a été réservé (ou un crédit insuffisant).

Le niveau des dépenses imprévues s'établit à 13 € par habitant, 8 €/habitant en 2019

Les opérations d'ordre : pour un montant total de **5 050 842 euros**

Les opérations d'ordre budgétaire comprennent les dotations aux amortissements des immobilisations pour **1 550 842 €**, ainsi que le prélèvement au profit de la section d'investissement pour **3 500 000 €**.



Le niveau des opérations d'ordre s'établit à 200 € par habitant, contre 151 €/habitant en 2019

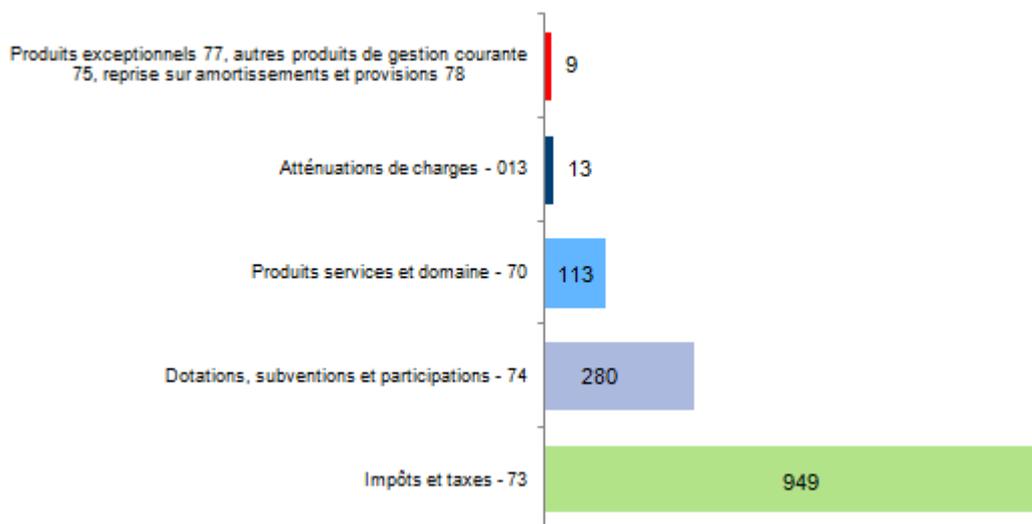
II.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Le financement de la section de fonctionnement est assuré par des ressources régulières (produits d'exploitation du domaine, des subventions, dotations et participations de l'Etat ou d'autres collectivités, recettes fiscales).

A ce stade de l'élaboration budgétaire, les recettes réelles de fonctionnement connaissent une hausse de **3,17%** comparé à 2019 en euros :

| Chap. | Libellé | Pour mémoire Budget précédent 2019 | Propositions nouvelles 2020 |
|----------|---|------------------------------------|-----------------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 312 000 | 315 500 |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 2 502 986 | 2 857 231 |
| 73 | Impôts et taxes | 23 452 451 | 23 901 337 |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 6 867 515 | 7 070 782 |
| 75-77-78 | Autres produits de gestion courante - Produits exceptionnels – Reprise sur provisions | 180 753 | 227 040 |
| | Total des recettes réelles de fonctionnement | 33 315 705 | 34 371 890 |

Le graphique ci-dessous illustre la répartition des recettes réelles de fonctionnement en euros par habitant.



Les recettes courantes de fonctionnement proviennent pour 69,54% (70,46% en 2019) des impôts et taxes, pour 20,57% (20,63% en 2019) des dotations et participations, les autres recettes (tarifs, atténuations de charges, produits du domaine et autres) représentent 9,89% (8,06% en 2019).

Les recettes de l'exercice toutes opérations confondues sont en évolution de 3,18% hors reprise des résultats de la gestion 2019.

CHAPITRE 013 : les atténuations de charges **315 500 euros** (0,91% de la structure des recettes réelles de fonctionnement)

Ce poste enregistre majoritairement les indemnités de remboursement sur les rémunérations du personnel.

Les atténuations de charges s'établissent à 13 € par habitant, 12 €/habitant en 2019

CHAPITRE 70 : les produits des services, du domaine et ventes diverses **2 857 231 euros** (8,31% de la structure des recettes réelles de fonctionnement).

Ce poste enregistre essentiellement les participations des usagers pour les services de restauration scolaire, de loisirs, culturels, sociaux et péri scolaires, les redevances du domaine public et les droits de place. Ce poste est toujours difficile à appréhender avec certitude. Il fait l'objet d'un suivi particulier tout au long de l'année afin qu'éventuellement une Décision Modificative soit proposée le moment venu.

Le niveau des produits des services et domaine s'établit à 113 € par habitant, contre 100 €/habitant en 2019

CHAPITRE 73 : Impôts et taxes **23 901 337 euros**

Cela représente 69,54% des recettes réelles de fonctionnement, en évolution de 1,91% comparé à 2019. Il est de deux natures :

- La fiscalité directe
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.)
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (T.F.P.N.B.)
 - Taxe d'Habitation (T.H.) supprimée compensée par l'Etat sous forme de dégrèvement pour 2020
- La fiscalité indirecte
 - Taxe sur l'électricité
 - Droits de places
 - Diverses autres taxes.

La fiscalité des ménages :

La Loi de finances 2020 supprime entre 2021 et 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales encore payée en 2020 par les contribuables les plus aisés. Et elle introduit de nouvelles règles de vote des taux d'imposition :

- la Taxe d'Habitation sur les résidences principales : suppression du pouvoir de fixation du taux,
- la Taxe d'Habitation des résidences secondaires et logements vacants : gel du taux de 2020 à 2023,
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et les Propriétés Non-Bâties : variation libre des taux,
- Une nouvelle règle de liens entre les taux : variation libre des taux, avec une nouvelle règle de liens entre les taux, soit la Taxe sur les Propriétés Non-Bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Ainsi, le produit de la taxe d'habitation 2020 comprendra un dégrèvement payé par l'Etat, correspondant à la suppression totale de cette taxe sur les résidences principales des 80% de foyers les plus modestes.

Dès 2021, la perte de recettes « Taxe d'Habitation » qui résultera de la réforme sera compensée par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur Propriétés Bâties du Département avec l'application d'un coefficient correcteur de compensation évalué pour la Commune à 1,06 sur la base des taux appliqués en 2017, le coefficient correcteur définitif sera calculé une fois pour toute après les taxations de 2020.

Coefficient d'actualisation des bases fiscales :

Pour 2020, un changement de référentiel du coefficient de revalorisation des bases fiscales, la revalorisation des bases cadastrales 2020 est ainsi égale au taux de variation, entre août 2018 et août 2019, de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (I.P.C.H.), soit 0,9% contre 2,2% en 2019.

Les taxes foncières et taxe d'habitation compensée représentent 59,66% du chapitre impôts et taxes. Le produit prévisionnel des impôts ménages tient compte de l'actualisation :

- du coefficient de revalorisation des valeurs locatives fixé par la Loi de finances 2020 (+0,9%),
- du dynamisme des bases physiques de la matière imposable :
 - + 1,6% pour les bases de la Taxe d'Habitation,
 - + 3,42% de progression pour les bases de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, +4,25% pour les bases de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Le tableau ci-dessous illustre les bases définitives d'imposition 2019 et les bases prévisionnelles pour 2020.

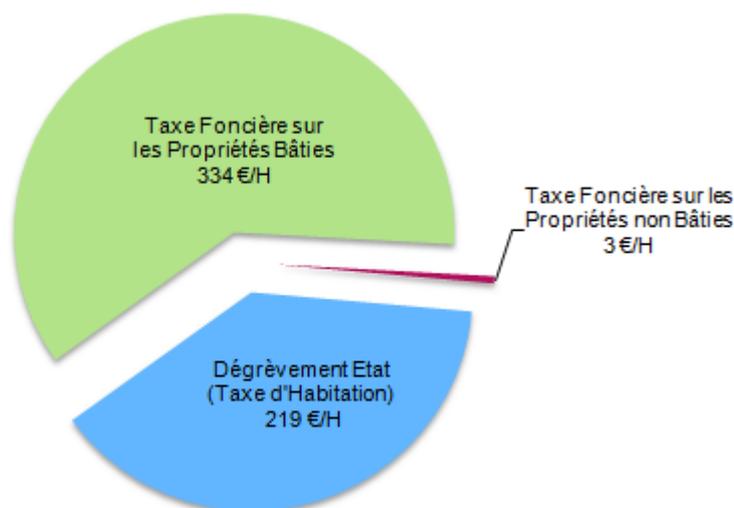
| | <i>Bases d'imposition 2019</i> | <i>Bases prévisionnelles 2020</i> | |
|--|------------------------------------|---------------------------------------|-------------|
| ▪ Taxe d'Habitation (T.H.) | 30 209 428 € | 30 696 000 € | + 486 572 € |
| ▪ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) | 28 467 494 € | 29 442 000 € | + 974 506 € |
| ▪ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (T.F.P.N.B.) | 68 388 € | 71 300 € | + 2 962 € |

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget est de 8 751 521 euros et amène à proposer la reconduction des taux de fiscalité 2019 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) 29,50 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (T.F.P.N.B.) 92,75 %

Le dégrèvement attendu au titre de la Taxe d'habitation est de 5 509 932 € correspondant aux bases fiscales prévisionnelles multipliées par le taux voté par le Conseil Municipal en 2019 soit 17,95%.

Le graphique ci-dessous illustre le produit prévisionnel des contributions directes en euros par habitant.



Le produit de la fiscalité ménage s'établit à 571 € par habitant,
contre 559 €/habitant en 2019

L'attribution de compensation : 7 089 592 euros

Elle représente 29,66% du chapitre impôts et taxes. Elle est versée par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, en attente de notification officielle. Le montant proposé est proche du montant de 2019 incluant les charges transférées (compétences incendie et transport).

L'attribution de compensation s'établit à 281€ par habitant,
contre 284 €/habitant en 2019

La fiscalité indirecte :

La taxe sur les droits de mutation : 900 000 euros

Elle représente 3,81% du chapitre impôts et taxes, en augmentation de 5,88% comparée à 2019.

La taxe est perçue par la Commune sur toutes les mutations à titre onéreux qui interviennent sur son territoire. La taxe est obligatoire, c'est une recette au caractère particulièrement imprévisible qui doit être appréciée avec prudence. Le dynamisme constaté explique le montant proposé sur le réalisé 2019.

La taxe sur les droits de mutation s'établit à 35 € par habitant,
contre 34 €/habitant en 2019

La taxe sur l'électricité : 380 000 euros

Elle représente 1,61% du chapitre impôts et taxes.

Cette taxe est liée à la consommation finale d'électricité des usagers, donc difficilement maîtrisable, cela nous amène à appliquer le principe de prudence. Le montant correspond au réalisé de 2019.

La taxe sur l'électricité s'établit à 15 € par habitant,
15 €/habitant en 2019

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F) 977 000 euros

Il représente 4,13% du chapitre impôts et taxes. A l'heure de la rédaction de ce document, le montant n'est pas notifié, les modalités de péréquation mise en place en 2019 pour cette dotation incitent à la prudence. Le montant proposé est supérieur de 25% du montant prévisionnel de 2019.

Le niveau du F.S.R.I.F. s'établit à 38 € par habitant,
contre 31 €/habitant en 2019

CHAPITRE 74 : Dotations, subventions et participations 7 070 782 euros (elles représentent 20,57% des recettes réelles de fonctionnement, en évolution de 2,17% comparé à 2019).

Les subventions et participations :

Le montant attendu des subventions de fonctionnement est de 2 182 750 euros. Les plus importantes concernent l'activité liée à l'enfance, la petite enfance et la jeunesse, versées principalement par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et le Département de Seine-et-Marne.

Les dotations de l'Etat :

Pour la ville de Champs-sur-Marne, la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) se compose de la Dotation Forfaitaire (D.F.), de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.).

En 2020, l'enveloppe globale de la D.G.F. est stabilisée pour la troisième année. La stabilisation ne concerne que l'enveloppe globale de la D.G.F. mais n'empêche pas les évolutions des montants individuels envers les communes à la baisse. C'est pourquoi, le principe de sincérité des comptes nous amène à proposer une prévision prudente de ce poste.

Le tableau ci-dessous illustre la Dotation Forfaitaire (D.F.) entre 2017/2019 en euros.

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 Prévisionnel |
|--|------------------|------------------|------------------|----------------------|
| Dotation forfaitaire de référence | 4 087 277 | 3 616 675 | 3 367 000 | 3 369 259 |
| Ecrêtement | -185 868 | - 191 335 | 86 566 | En attente |
| -Contribution R.F.P.* | 308 004 | supprimée | supprimée | supprimée |
| =Dotation forfaitaire | 3 616 675 | 3 425 340 | 3 367 000 | 3 369 259 |

*R.F.P. : Redressement des Finances Publiques

En attendant la notification officielle de la dotation forfaitaire de référence, le montant proposé est le montant indiqué sur le portail de la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.).

Le niveau de la D.F. s'établit à 134 € par habitant,
contre 135 €/habitant en 2019

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.) 1 105 476 euros

Elle représente 15,11% des dotations, subventions et participations. La D.S.U.C.S. est destinée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les Communes supportant des charges particulières au regard des besoins de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Le niveau de la D.S.U.C.S. s'établit à 44 € par habitant, contre 38 €/habitant en 2019

Le niveau du chapitre s'établit à 281 € par habitant,
contre 275 €/habitant en 2019

CHAPITRE 75 : les autres produits de gestion courante 179 540 euros

Ce poste enregistre principalement l'encaissement des locations immobilières, les droits de voirie, les remboursements de sinistres et les produits exceptionnels, et s'ajoute le remboursement des charges par les gardiens logés (eau – électricité – gaz – téléphone).

**Le niveau des autres produits de gestion courante s'établit à 7 € par habitant,
contre 6 €/habitant en 2019**